Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251218-2025_91-DE

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2025/91

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage : 08 décembre 2025
Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **23**
* votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **DIX-HUIT DÉCEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** – F. **BIHORÉ** – D. **BROUDIN** – J. **CLOAREC** –K. **CORDIER** – A. **DELHAYE** – M. **GIREAULT** – L. **GOLIAS** – R. **GUICHETEAU** – F. **HAMON** – S. **LE BIHAN** – A.S. **LE BRIS** – J.J. **LECHAUVE** – Y. **LOHIER** – M. **MADEC-CLEÏ** – A. **MARTIN** – C. **MUSELLEC** – J. **PLUSQUELLEC** – M. **POULIQUEN** – R. **POULLAOUEC** – E. **ROUDAUT** – M. **ROUSIC** – G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS : M. **COLLET** – S. **LE PINVIDIC** – P. **LE VERGE** – C. **MALGORN**

PROCURATIONS :
Mme Monique **COLLET** a donné pouvoir à Mme Annick **MARTIN**
M. Serge **LE PINVIDIC** a donné pouvoir à Mme Yveline **LOHIER**
Mme Catherine **MALGORN** a donné pouvoir à Mme Eliane **ROUDAUT**

****

Mme Annick **MARTIN** a été nommée secrétaire de séance.

****

OBJET : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251218-2025_91-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025 **DÉLIBÉRATION N° 2025/91**

OBJET : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

L'arrêté ministériel du 19 avril 1975 prévoit la possibilité de verser une indemnité horaire pour les agents qui ont assuré leur service le dimanche et les jours fériés. Cette indemnité est versée aux agents dont le cycle de travail intègre des dimanches et des jours fériés. Aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Certains agents de la collectivité sont amenés à travailler de façon ponctuelle le dimanche ou les jours fériés (hors élections), notamment pour l'entretien des salles, pots, manifestations culturelles, ...

Afin de mieux rémunérer ces heures de travail, il est proposé d'instituer une indemnité horaire pour le travail du dimanche ou d'un jour férié, suivant les critères et conditions suivantes :

- Sont concernés les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires, à l'exception de ceux appartenant à la filière médico-sociale et aux cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- Peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, les personnels appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans la cadre de la durée hebdomadaire du travail,
- Taux horaire actuel fixé par arrêté ministériel : 0,74€ par heure effective de travail,
- Indemnité non cumulable pour la même période avec des IHTS.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

Le dossier a été présenté en commission Ressources Humaines du 11 décembre 2025.

Les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sont inscrits au budget.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 et L.714-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 aout 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu la délibération 2025/73 du 02 décembre 2025 adoptant le règlement intérieur de la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902548-20251218-2025_91-DE

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés aux agents pouvant y prétendre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés :

- Approuvent le versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés aux agents pouvant y prétendre,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Secrétaire de séance
Annick **MARTIN**
Adjointe au Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire,

François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.